

MAIRIE



de

CASSAGNES

Département du Lot -

Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 27 septembre 2022 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (8) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 21/09/2022	Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Pascal BANIZETTE Représenté(e)s (1) : William CAYROL Secrétaire de séance : Richard DELORME

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Délibération pour institution de la taxe d'aménagement;
- Création d'un poste d'adjoint technique;
- Questions diverses.

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2022_0021 Institution de la taxe d'aménagement et fixation du taux. :

| **Votants :** 9

| **Votes pour :** 9

| **Votes contre :** 0

| **Abstentions :** 0

Le Maire de Cassagnes expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1,5% sur l'ensemble du territoire de la commune de Cassagnes.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2022 0022 Création de poste d'adjoint technique sur emploi permanent :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 1** |

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des missions techniques et d'entretien des bâtiments et espaces publics incombant aux services de la mairie, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30/35^{ème} à compter du 1er novembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire, de catégorie C, de la filière technique, du grade d'adjoint technique.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la venue prochaine du technicien rivière dans le cadre de la GEMAPI concernant le plan d'eau de Cassagnes;
- Madame Françoise DESSAINT propose qu'il soit organisé une animation à l'occasion de Noël. Monsieur le Maire répond que cette initiative devrait revenir aux associations du territoire qui, si elles le souhaitent, pourront solliciter la participation de la mairie, selon ses compétences.

La séance est levée à 23h30.